

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-18

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit la Fonderie, compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200224-DEL20-18-DE Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit la Fonderie, compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.110 et L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°18-08 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°19-09 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 février 2019,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durables visant notamment à « réaffirmer l'importance de la grande liaison verte, continuité écologique majeure du territoire »,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 631-1 à L 633-1 et L 642-1 et suivants relatif au Site Patrimonial Remarquable (anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 17 décembre 2015 par délibération du conseil municipal,

VU le secteur AP1a du Site Patrimonial Remarquable, correspondant à l'ancien village et la partie la plus ancienne de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation sur le secteur de la Fonderie tout en préservant les activités existantes, l'environnement paysager et le caractère patrimonial du secteur,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 5 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Fonderie compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat pour une surface d'environ 6900m²,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 11/03/2020
est exécutoire à la date du 11/03/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 11/03/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020